# Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU, PLUi et cartes communales

(liste indicative d'informations à fournir)

### 1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée (ex pour les PLU : élaboration, révision , DP ou DUP)	Type de document (ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)	Territoire concerné
Modification d'un PLU	PLU	Commune de CHAZELLES-SUR-LAVIEU

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi					
Date de débat du PADD	-				
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	-				

### 2. Identification de la personne publique responsable

<b>Personne publique</b> responsable (compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)	Complete plantfiestion codesins
Courriel	Interlocuteur : Claudine MARTINEZ - 04 26 54 70 06 - claudinemartinez@loireforez.fr

### 3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1.Caractéristiques générales du territoire				
Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)	CHAZELLES-SUR-LAVIEU			
Nombre d'habitants concernés (au dernier				
recensement général de la population)	293 habitants en 2014			
Le cas échéant : nombre d'habitants				
permanents et en période touristique	-			
Superficie du territoire	990 hectares (9,9 km²)			

### **3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure** ? *Annexe* : la délibération engageant la procédure

Selon la délibération du Conseil communautaire engageant la procédure le 26 septembre 2017, les objectifs principaux sont présentés comme suit:

- Modification du zonage pour permettre l'implantation d'un site d'accrobranche, de gîtes d'étapes et d'habitations légères de loisirs (création d'un sous-secteur NL: zone Naturelle à vocation sportive et de loisirs)

- Adaptation du règlement en zone agricole afin de permettre l'aménagement des constructions existantes et la construction d'annexes liées à celles-ci.	

### 3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement?

<u>Annexe :</u> pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU

Sagissant d'une modification du PLU communal, l'économie générale du PADD n'est pas remise en cause par la procédure. Les modifications projetées s'inscrivent dans les grandes orientations d'aménagement définies lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme approuvé le 20 mai 2009 :

- Progression moderée de la démographie, contrôle et équilibre du développement, favoriser l'habitat dans les secteurs équipés
- Aménagement du bourg
- Protection de l'activité agricole
- préserver les espaces naturels et les paysages remarquables

### **3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?** *Annexes :*

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;
- Evolution du zonage de parcelles actuellement classées en zone N : création d'un sous-secteur NL (zone naturelle à vocation sportive et de loisirs) :
  - -> 12 parcelles dans leur totalité, soit 3,45 hectares, pour la création d'un site accrobranche,
- -> 3 parcelles, en partie, soit environ 1 hectare sur les 1,76 hectares, pour l'implantation de gîtes d'étapes d'habitations légères de loisirs. (voir plans joints en annexes)
- Compléments apportés dans la rédaction du règlement de la zone N : précision dans l'article N2 sur les occupations et utilisations du sol soumis à conditions particulières dans le secteur NL.
- Adaptation du règlement en zone agricole afin de permettre l'aménagement de constructions existantes et la construction d'annexes liées à celles-ci.

- 3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser
- Notification aux PPA visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme
- Avis de la CDPENAF
- Réalisation d'une enquête publique

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concert	né par
- les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ?	NON
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?	NON
- une <u>DTA ou DTADD</u> ? Si oui, laquelle?	NON
- un <u>SCoT</u> , un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la <u>loi « Grenelle 2 »</u> ?	Oui : SCoT Sud Loire
- un (ou plusieurs) <u>SDAGE ou SAGE</u> ? Si oui, le(s)quel(s)?	SDAGE Loire-Bretagne approuvé le 4 novembre 2015 pour une mise en oeuvre sur la période 2016-2021 SAGE Loire en Rhône-Alpes entré en vigueur le 30 août 2014

**3.7.** <u>Si</u> le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Non

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

Le projet ne prévoit pas d'ouvertures de nouvelles zones à l'urbanisation Le nouveau secteur NL encadre les constructions et occupations possibles et liées à des projets concrets du territoire.

4.1. Gestion économe de l'espace e	t maîtrise de l'étalement urbain
Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la	La modification n'accroît pas le risque de développement d'une urbanisation diffuse et respecte les orientations du PADD en matière de gestion de l'urbanisation et de préservation des espaces naturels et agricoles.
consommation d'espaces ?	Sont concernées par la modification uniquement les parcelles ou parties de parcelles nécessaires à la réalisation de projets touristiques et de loisirs préalablement identifiés. Ces projets seront identifiés/encadrés dans l'article N2 du règlement modifié du plan local d'urbanisme. Dans le nouveau sous-secteur NL, l'ensemble des articles de la zone N (accès, réseaux, apects extérieurs des constructions,) resteront applicables de la même manière qu'auparavant.
	L'évolution du règlement de la zone agricole suit également ces objectifs en matière de gestion de l'urbanisation et de préservation puisqu'il permettra un renforcement de l'existant et réduit les possibilités de nouvelles constructions en les limitant aux annexes.
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Préserver les espaces naturels, paysagers et agricoles tout en valorisant leur potentiel en lien avec les objectifs de développement de la commune :  - L'identification d'un sous-secteur NL pourra permettre le développement de l'économie touristique sur la commune
Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Le projet de modification s'inscrit dans des objectifs de développement de l'économie touristique de la commune.  Cet objectif de développement est pensé en prenant en compte la préservation des espaces naturels et agricoles sur le territoire (encadrement des occupations possibles, leur intégration paysagère,) identifiée dans les objectifs du PADD.
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouv	rir à l'urbanisation certaines parties du territoire :
oui / lon ? Si oui :  Quelle est approximativement la	Le projet communal vise à permettre dans des secteurs iden
superficie consommée ?	tifés le développement d'une activité touristique dont l'impact sera très limitée. il est identifié plusieurs parcelles pour une superficie d'environ 6 hectares
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le	le projet repondant à une demande de tourisme vert, l'implantation de celui-ci n'a pas pu être étudié dans les poches d'urbanisation.
tourisme de montagne) ont été préalablement examinées ?	
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements).	L'impact sera limité, par un règlement contraignant, ne permettant - que la construction et l'aménagement de strucuture support à l'activité;

4.2. Milieux naturels et b	iodiv	ersit	é
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son	Oui	Non	
territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		<b>~</b>	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		<b>✓</b>	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		<b>✓</b>	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?		<b>✓</b>	Le territoire communal est concerné par 2 ZNIEFF de type I : - ZNIEFF de type I n°4280043 couvrant les pelouses sèches basaltiques et les boisements du Suc de Lavieu ZNIEFF de type I n°4280017 couvranla rivière la Curraize.  Les projets de modification de PLU ne se trouvent pas dans le périmètre de ces deux ZNIEFF.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		<b>✓</b>	
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT, DTA)?	<b>✓</b>		Sur la commune de Chazelles-Sur-Lavieu, le SRCE identifie: - des espaces perméables (terrestres de perméabilité moyenne à forte et aquatiques) - la rivière de la Curraize au nord du territoire communal comme réservoir de biodiversité  Le SCoT Sud-Loire identifie un coeur vert à préserver et à valoriser.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général)? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR?		<b>✓</b>	

4.3. Paysages, patrimoine	e nati	ırel e	t bâti
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lesquel(le)s ?  Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique)?	<b>✓</b>		Servitude de protection des monuments historiques classés et inscrits.  La procédure d'urbanisme en cours (modification du PLU) n'a pas d'impact sur la zone identifiée par la servitude.  Les parcelles concernées par la modification ne se situent pas dans le périmètre de protection des monuments historiques.
Site classé ou projet de site classé ?		<b>✓</b>	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		<b>✓</b>	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ( <u>ZPPAUP</u> ) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		<b>&gt;</b>	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		>	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		>	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA)?		<b>✓</b>	

4.4. Ressource en eau			
Captages: Le projet est-il	Oui	Non	Si oui, précisez lesquel(le)s ?
concerné par un(e) (ou			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces
plusieurs):			zones ou à proximité immédiate de ces zones par la
			procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection			
(immédiat, rapprochée,	,		Périmètre de protection éloigné de la prise d'eau sur la Curraize
éloignée) d'un captage	<b>V</b>		
d'eau destiné à			
l'alimentation humaine ?			
Captages::	Oui	Non	Si oui, précisez lesquel(le)s ?

4.4. Ressource en eau			
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) des 500 captages prioritaires Grenelle 2?		<b>✓</b>	
De captages repérés par un SDAGE Ou un SAGE?		<b>✓</b>	
Usages:	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont- elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages? Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages?			Les parcelles concernées par les projets de tourisme et de loisirs et la création du sous-secteur NL ne sont pas identifiées comme reliées au réseau d'eau potable.  A noter que certaines habitations isolées et éloignées de ce réseau sont alimentées par des sources privées. (cf.annexe sanitaire du PLU approuvé le 20/05/2009)  En 2009, le PLU mettait en avant que la distribution d'eau potable présentait des insuffisances, notamment en périodes estivales. La modernisation et l'amélioration du réseau sont envisagées au niveau intercommunal.  La commune a pris en compte ces constats dans les hypothèses d'urbanisation du PLU en précisant dans l'annexe sanitaire du PLU, que les aménagements des bâtiments anciens vacants seront autorisés sous réserve de leur raccordement au réseau d'eau.  Le projet de modification de zonage (identification d'un sous-secteur NL) n'a pas pour effet d'engendrer des conflits d'usage avec les activités avoisinantes, notamment agricole, puisqu'il ne réduit pas les surfaces identifiées en zone agricole et se limitent aux besoins des projets en zone naturelle.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		<b>/</b>	Pas de zone de répartition des eaux (ZRE)
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?			Les parcelles concernées par les projets pour lesquels est prévu la création de la zone N ne sont pas reliées au réseau d'assainissement collectif. Des dispositifs d'assainissement individuels devront donc être mis en place et dimensionnés en fonction des besoins des activités.  Les cartes d'aptitude des sols à l'aissainissement autonome réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLU en 2009 montrent que les sols des lieux-dit Cherassée et Fortunières (où il est prévu respectivement d'accueillir les projets de gîtes et habitations légères de loisirs et le parcours accrobranche) sont peu favorables à l'installation de ce système d'assainissement . De plus, la quasi-totalité du territoire communal est située à l'intérieur du périmètre de protection éloigné de la prise d'eau de Saint-Marcellin sur la Curraize.

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il	Oui	Non	Si oui, lesquel(le)s?
concerné, sur tout ou partie			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces
de son territoire ou à			secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
proximité immédiate,			
par un(e) (ou plusieurs):			
Sites et sols pollués ou			
potentiellement			
pollués (base de données		<b>✓</b>	
BASOL)?			

4.5. Sols et sous-sol, déchets						
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lesquel(le)s ?  Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?			
Anciens sites industriels et activités de services ( <u>base</u> <u>de données BASIAS</u> )?		<b>✓</b>				
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		<b>✓</b>				
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		<b>✓</b>				

4.6. Risques et nuisances						
Le document est-il		Non	Si oui, lesquel(le)s?			
concerné, sur tout ou partie			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les			
de son territoire ou à			secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?			
proximité immédiate,						
par un(e) (ou plusieurs):						
Risques ou aléas			Le rapport de présentation du PLU approuvé le 20/05/2009 a			
naturels (inondations,			identifié le risque suivant:			
mouvement de terrain,	<b>/</b>		<ul> <li>Risque d'incendie notamment dans les vallons d'accès difficiles aux engins du fait des bois endommagés et chablis restés en place</li> </ul>			
avalanche, feu de forêts),	•		suite à la tempête de 1999.			
industriels, technologiques,			,			
miniers connus ?						
Plans de prévention des						
risques (naturels,						
technologiques, miniers)		*				
approuvés ou en						
cours d'élaboration ?			La seconda de será contetion do DILL es secondá la 00/05/0000 identificada			
Nuisances connues			Le rapport de présentation du PLU approuvé le 20/05/2009 identifie les nuisances suivantes:			
(sonores, lumineuses,	<b>✓</b>		- Pollution des eaux liée des rejets domestiques et des éventuels			
vibratoires, olfactives) ou			dysfonctionnements des dispositifs d'épuration des installations			
projets susceptibles d'entraîner de telles			d'assainissement autonome; - Pollution des eaux liée à des rejets agricoles provenant des pratiques			
nuisances?			d'épandanges.			
Plan d'exposition au bruit,						
plan de gêne sonore ou						
arrêtés préfectoraux relatifs						
au bruit des						
infrastructures?						
mirastructures :						
		<u> </u>				

4.7. Air, énergie, climat							
Le document est-il	Oui	Non	, 1 , ,				
concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?				
proximité immédiate,			secteurs concernes par la procedure à dibanisme en cours !				
par un(e) (ou plusieurs):							
Plan de protection de							
<u>l'atmosphère</u> (PPA) ?		<b>✓</b>					
Enjeux spécifiques relevés par le <u>schéma régional du</u> <u>climat, de l'air et de</u> <u>l'énergie</u> (SRCAE) ?			SRCAE Rhône-Alpes de Janvier 2014 n'identifie pas la commune de Chazelles-Sur-Lavieu en zone sensible.				
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		<b>✓</b>					

## 5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer *(facultatif)*

### En annexes sont transmis:

- La délibération du Conseil communautaire de Loire-Forez Agglomération prescrivant la procédure.
- Le projet de zonage du sous secteur NL.
- Rapport de présentation, PADD et annexes sanitaires du PLU en vigueur.

### 6. Annexes (rappel)

Pour les élaboration ou révision de PLU	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu	
ou PLUi ou de carte communale	par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de	
	l'établissement public de coopération	
	intercommunale compétent en matière de PLU	
	Si le territoire est actuellement couvert par un	
	document d'urbanisme, le règlement graphique	
	(plan de zonage) de ce document en vigueur	
	Le cas échéant, une première version du projet de	
	règlement graphique en cours d'élaboration	
Pour les révisions de PLU avec examen	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion	
conjoint et les déclarations de projet ou	d'examen conjoint	
DUP impactant un POS ou un PLU		
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure	√/